



**Politique d'exclusion du périmètre
d'investissement des entreprises
impliquées dans des activités liées aux
armes controversées**

SYCOMORE ASSET MANAGEMENT

SYCOMORE ASSET MANAGEMENT

Agrément AMF n°GP01030

14, avenue Hoche – 75008 Paris

www.sycomore-am.com

Cadre

A la date de publication de la présente politique, Sycomore AM considère les armes suivantes comme controversées :

- Les mines anti-personnel comme définies par la Convention d'Ottawa de 1999 signée par la France et qui interdit l'emploi, la mise au point, la production, acquisition, le stockage, le transfert directs ou indirects ainsi que l'assistance, l'incitation à s'engager dans l'une de ces activités interdites.
- Les armes à sous-munitions comme définies par la Convention d'Oslo de 2008 signée par la France et qui interdit l'emploi, la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, le transfert directs ou indirects ainsi que l'assistance, l'incitation à s'engager dans l'une de ces activités interdites.
- Les armes nucléaires comme définies dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968, en vigueur depuis 1970, signé par la France et qui interdit aux Etats dotés d'armes nucléaires de transférer, directement ou indirectement, aider, encourager, inciter un Etat non doté d'armes nucléaires à fabriquer ou acquérir des armes ainsi qu'à leur fournir des matières brutes ou produits fissiles spéciaux et des équipements ou matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation, la production de produits fissiles spéciaux. Il interdit aux Etats non dotés d'accepter, fabriquer, acquérir, ou encore recevoir une aide pour la fabrication d'armes nucléaires.
- Les armes chimiques comme définies par la Convention sur les armes chimiques de 1993 signée par la France et qui interdit la mise au point, la fabrication, l'acquisition, le stockage, la conservation, le transfert directs ou indirects ainsi que l'emploi, l'entreprise de préparatifs militaires quels qu'ils soient en vue d'un emploi d'armes chimiques ainsi que l'aide, l'incitation à entreprendre l'une de ces activités interdites.
- Les armes biologiques comme définies par la Convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972 signée par la France et qui interdit la mise au point, la fabrication, le stockage, l'acquisition, le transfert directs ou indirects.

Périmètre

La présente politique couvre tous les organismes de placement collectif (OPC) dont la promotion et la gestion financière sont assurées par Sycomore AM. Elle vise par ailleurs, pour le monde entier :

- Les entreprises des secteurs public et privé ;
- Les sociétés cotées et non cotées ;
- Toutes les classes d'actifs (actions, obligations, emprunts et instruments dérivés).

Analyse

Sycomore AM considère qu'une société est impliquée dans le développement, la production, la commercialisation, le stockage, la distribution, le financement ou le transport d'armes controversées lorsqu'elle :

- Développe, produit, commercialise, stocke, distribue, finance ou transporte des armes controversées ou des composants spécifiquement conçus pour ces armes (composants dédiés) et représentant un élément constitutif essentiel pour leur fonctionnement ;
- Fournit une assistance, des technologies ou des services essentiels et dédiés pour ces armes tels que la logistique ou le transport.

Sycomore AM utilise comme cadre de référence les listes d'exclusion établies par une sélection d'acteurs de référence dans le domaine de l'analyse des activités des sociétés relativement aux armes controversées, afin d'en dégager les entreprises faisant consensus quant à leur implication en matière d'armes controversées. Celles-ci font alors l'objet d'une analyse complémentaire, notamment quant à leur actionnariat, la présence au capital d'un Etat membre de l'Union Européenne et signataire des traités cités en référence étant considérée comme une garantie de respect desdits traités.

Pour les valeurs identifiées dans la liste d'exclusion, la saisie d'ordre est empêchée dans les systèmes d'information de la société de gestion.

Cette liste fait l'objet d'une révision annuelle.

Exclusion de l'univers d'investissement

Sycomore AM se refuse à investir, pour compte propre ou pour le compte des OPCVM dont elle assure la promotion et la gestion financière, directement ou indirectement, en titres représentatifs du capital ou en titres de crédit émis par des entreprises répondant aux critères sus - mentionnés.

Dans le cadre des mandats confiés par des tiers, Sycomore AM contrôle la provenance des sommes qui pourraient lui être confiées et ne saurait accepter la gestion de sommes provenant de la production, du commerce ou du stockage d'armes controversées.

Définitions

Mines antipersonnel :

1. Par "mine antipersonnel", on entend une mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. Les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne, qui sont équipées de dispositifs anti manipulation, ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence de ce dispositif.

2. Par "mine", on entend un engin conçu pour être placé sous ou sur le sol ou une autre surface, ou à proximité, et pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne ou d'un véhicule.

Bombe à sous-munition :

1. Le terme « arme à sous-munitions » désigne une munition classique conçue pour disperser ou libérer au moins trois sous-munitions explosives dont chacune pèse moins de 20 kilogrammes, et comprend ces sous-munitions explosives. Il ne désigne pas :

(a) une munition ou sous-munition conçue pour lancer des artifices éclairants, des fumigènes, des artifices pyrotechniques ou des leurres, ou une munition conçue exclusivement à des fins de défense anti-aérienne ;

(b) une munition ou sous-munition conçue pour produire des effets électriques ou électroniques ;

(c) une munition qui, afin d'éviter des effets indiscriminés sur une zone et les risques posés par les sous-munitions non explosées, est dotée de toutes les caractéristiques suivantes :

(i) chaque munition contient moins de dix sous-munitions explosives ;

(ii) chaque sous-munition explosive pèse plus de quatre kilogrammes ;

(iii) chaque sous-munition explosive est conçue pour détecter et attaquer une cible constituée d'un objet unique ;

(iv) chaque sous-munition explosive est équipée d'un mécanisme électronique d'autodestruction ;

(v) chaque sous-munition explosive est équipée d'un dispositif électronique d'auto désactivation ;

2. On entend par « petite bombe explosive » une munition classique, qui pèse moins de 20 kilogrammes, qui n'est pas autopropulsée et est dispersée ou libérée par un disperseur pour pouvoir remplir sa fonction, et qui est conçue pour fonctionner en faisant détoner une charge

explosive avant l'impact, au moment de l'impact, ou après celui-ci.

Arme nucléaire :

L'arme nucléaire est une arme non conventionnelle qui utilise l'énergie dégagée par la fission de noyaux atomiques lourds (uranium, plutonium dans le cas des bombes A), ou par une combinaison de ce phénomène avec celui de la fusion de noyaux atomiques légers (hydrogène dans le cas des bombes H). L'énergie libérée par l'explosion s'exprime par son équivalent en TNT. Sont pris en compte dans cette catégorie les matières brutes ou produits fissiles spéciaux et les équipements ou matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation, la production de produits fissiles spéciaux.

Arme biologique ou bactériologique :

1. Par arme biologique ou bactériologique on entend des agents microbiologiques ou autres agents biologiques, ainsi que des toxines quels qu'en soient l'origine ou le mode de production, de types et en quantités qui ne sont pas destinés à des fins prophylactiques, de protection ou à d'autres fins pacifiques;
2. Sont aussi concernées les armes, l'équipement ou les vecteurs destinés à l'emploi de tels agents ou toxines à des fins hostiles ou dans des conflits armés.

Armes chimiques :

- Sont concernés, 1. Les produits chimiques toxiques et leurs précurseurs, à l'exception de ceux qui sont destinés à des fins non interdites par les conventions citées en référence, aussi longtemps que les types et quantités en jeu sont compatibles avec de telles fins;
2. Les munitions et dispositifs spécifiquement conçus pour provoquer la mort ou d'autres dommages par l'action toxique des produits chimiques toxiques définis à l'alinéa 1, qui seraient libérés du fait de l'emploi de ces munitions et dispositifs;
 3. Tout matériel spécifiquement conçu pour être utilisé en liaison directe avec l'emploi des munitions et dispositifs définis à l'alinéa 2.
 4. On entend par "produit chimique toxique" : Tout produit chimique qui, par son action chimique sur des processus biologiques, peut provoquer chez les êtres humains ou les animaux la mort, une incapacité temporaire ou des dommages permanents. Cela comprend tous les produits chimiques de ce type, quels qu'en soient l'origine ou le mode de fabrication, qu'ils soient obtenus dans des installations, dans des munitions ou ailleurs.
 5. On entend par "précurseur" : Tout réactif chimique qui entre à un stade quelconque dans la fabrication d'un produit chimique toxique, quel que soit le procédé utilisé. Cela comprend tout composant clé d'un système chimique binaire ou à composants multiples.

Liste des pays de l'UE signataires

Convention / Traité	Signataire membre de l'UE
Mines anti-personnel	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède
Bombes à sous-munitions	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède
Nucléaire	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède
Armes chimiques	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède
Armes biologiques	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède